

UNDERGRADUATE STUDENT EXCHANGE AGREEMENT

BETWEEN LOYOLA UNIVERSITY CHICAGO AND SCIENCES Po AIX

In order to promote educational excellence, academic ties and international cooperation, Loyola University Chicago and Sciences Po Aix agree to establish an academic exchange agreement.

1. EXCHANGE PROVISIONS

- a. Loyola University Chicago (LUC) and Sciences Po Aix agree to exchange a maximum of 3 undergraduate students (annual) or the equivalent in semesters (6), or a combination of the two.
- b. The total number of students may vary from year to year with the exact number to be determined by mutual agreement of the program directors of LUC and Sciences Po Aix. A definite number shall be agreed upon by January 15 of the year in which the exchange is to take place.
- c. In the event that the number of students who qualify to participate in the exchange program is not equal, each university will endeavor to accommodate those students selected for that academic year and ensure that the number of participants is equal by the end of a five year exchange period.
- d. Either institution may send students for one full academic year rather than one semester term. If this is the case, two students for one semester shall be equivalent to one student for one full academic year.
- e. Each institution shall confirm which courses are available to incoming exchange students, reviewed on an annual basis, via its web pages or other method of delivery.
- f. Each institution will designate a member of its faculty or administrative staff as program director of the exchange program. The program director shall be responsible for soliciting and selecting candidates, advising them relative to their academic work while at the host institution, and managing pertinent records.
- g. LUC will provide on-campus housing to all student participants in this exchange program. Sciences Po Aix will assist students in identifying housing off campus for the exchange period. Off campus student housing is available to exchange students but cannot not be guaranteed.

2. EDUCATIONAL REQUIREMENTS

- a. Each institution shall decide the criteria of admission and appropriate admission procedures. Student participants will have successfully completed at least one full academic year(s) at the home institution prior to attending the host institution.
- b. Sciences Po Aix students must meet the standard English Language requirements for overseas non-native speakers at the time of admission. A TOEFL score of 76 IBT or a score of 6 on the IELTS is required for undergraduate LUC admission and visa issuance. LUC students enrolling in the annual CEP program must submit a statement of French language proficiency (level B2 recommended). For all other programs (PEPS, PEPA, English track, hybrid program) the same document should be submitted for our information, having no bearing on acceptance in the program.
- c. LUC and Sciences Po Aix agree that the administrative and educational requirements of both universities shall be respected in that all rules, regulations, and policies will

be followed, including but not limited to admissions standards, academic progress rules, and all codes of student conduct. Students will be held accountable to both the host and home university student codes of conduct while participating in the exchange.

- d. At the end of a student's stay, an official transcript from the host institution registrar's office must be requested by the student to be sent to the home institution. The transcript will show the courses taken, the number of credit hours earned, and the grades earned. Granting of credits for courses completed at the host institution shall be the sole prerogative of the home institution.

3. FINANCIAL REQUIREMENTS

- a. The student participants in this exchange program will pay the required tuition for full-time study at their home institution and no such tuition shall be charged by the host institution, provided that they do not enroll in more than the standard full-time credit load. Participants will be responsible for paying to their host institution any other fees normally charged to students attending the institution, e.g. lab fees, activity fees, etc.
- b. Sciences Po Aix students at LUC are required to live on-campus. LUC students at Sciences Po Aix reside off-campus in university housing or private accommodation. Student participants will pay for the cost of on-campus accommodation at LUC, or off-campus student accommodation at Sciences Po Aix. Student participants who remain in their accommodation during vacation periods are responsible for any additional cost incurred. Specific accommodation rates at LUC and Sciences Po Aix may vary from year to year and will be determined annually based upon availability and current housing rates.
- c. Each student will be responsible for arranging the necessary visa and the costs of accommodation, international travel, travel in the host country, books, equipment, consumables, hospitalization, health insurance, and other incidental expenses.
- d. All participants must show evidence of adequate medical and accident insurance. Sciences Po Aix students at LUC are required to purchase the University health insurance policy or provide proof of comparable coverage. LUC students at Sciences Po Aix are required to affiliate with French Social Security and are required to purchase overseas emergency medical insurance (CISI) procured through the Office for International Programs or provide proof of comparable coverage.
- e. All student participants shall provide financial certification acceptable to the host institution as required for visa regulations. LUC and Sciences Po Aix will assist students, upon receipt of all documentation, with visa application and the measures to ensure legal status in their host country.
- f. Neither institution may incur, commit, or authorize financial expenditure on behalf of the other.
- g. Each institution will be responsible for its own costs associated with any activities relating to this agreement.

4. MODIFICATIONS

- a. LUC and Sciences Po Aix agree to the full and complete performance of the mutual covenants contained herein and that this Agreement constitutes the sole, full, and

ACCORD INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE LOYOLA UNIVERSITY CHICAGO (LUC) ET SCIENCES PO AIX

Sciences Po Aix et LUC désirant promouvoir l'excellence académique et développer la coopération interuniversitaire, sont convenus d'établir un accord d'échange.

I. MODALITES DE L'ECHANGE

- a. **LUC et Sciences Po Aix** s'accordent pour s'échanger un maximum de trois étudiants par an ou le nombre équivalent en semestres (six étudiants), ou une combinaison des deux.
- b. Le nombre total d'étudiants peut varier d'année en année selon une décision partagée des directeurs du programme de LUC et de Sciences Po Aix. Le nombre final doit être déterminé pour le 15 Janvier de l'année pendant laquelle l'échange doit avoir lieu.
- c. Dans le cas où le nombre d'étudiants choisis pour participer au programme d'échange n'est pas équivalent pour les deux universités, chacune de celles-ci devra s'efforcer d'accueillir les étudiants sélectionnés pour l'année académique tout en s'assurant que le nombre de participants soit égal à la fin d'une période d'accord d'échange de cinq ans.
- d. Chaque Institution peut envoyer des étudiants en échange pour un an plutôt que pour un semestre. Dans ce dernier cas, deux étudiants pour un semestre correspondent à un étudiant pour une pleine année académique.
- e. Chaque Institution doit faire savoir quels cours sont ouverts aux étudiants entrants, selon une révision annuelle, via ses pages web ou autre moyen de communication.
- f. Chaque Institution désignera un membre en son sein (professoral ou administratif) comme directeur du programme d'échange. Le directeur de programme d'échange est chargé de solliciter et de sélectionner les candidatures, de conseiller les candidats sur leur travail académique au sein de l'établissement d'accueil, et de gérer les dossiers de manière pertinente.
- g. **LUC** donnera l'accès à des logements sur le campus à tous les étudiants participant à l'échange. Sciences Po Aix aidera les étudiants de **LUC** à trouver des logements hors campus pour leur période d'échange. Des logements universitaires hors campus peuvent être attribués aux étudiants en échange mais ne peuvent être garantis par Sciences Po Aix.

II. EXIGENCES SCOLAIRES

- a. Chaque Institution doit décider des critères et des procédures d'admission. Les étudiants participants doivent avoir validé au moins une année académique complète dans leur institution d'origine afin d'avoir accès au programme d'échange.
- b. Les étudiants de **Sciences Po Aix** doivent avoir un niveau d'anglais correspondant aux exigences pour les étudiants de langue maternelle non-anglophone. Un résultat de 76 IBT au TOEFL ou une note de 6 à l'IELTS est requis pour l'admission à **LUC**. Les étudiants de **LUC** entrants dans le programme annuel CEP à Sciences Po Aix doivent valider un niveau spécifique de français, le niveau B2 est recommandé. Pour les autres programmes d'échange au sein de SPA (PEPS, PEPA, cours en anglais uniquement...) le même document peut être demandé à des fins informatives, sans avoir aucune incidence sur l'acceptation des dossiers.
- c. **LUC et Sciences Po Aix** conviennent que les exigences académiques et scolaires des deux universités doivent être suivies, chaque règle, et décision sera respectée. Cela inclut les règles d'admission, toutes décisions prises durant l'année académique, et les codes de conduite

étudiante. Les étudiants en échange devront respecter à la fois les codes de conduites étudiants de l'institution d'origine et de ceux de l'institution d'accueil.

- d. Lorsque l'échange universitaire prend fin, un relevé de notes officiel de l'université doit être demandé par l'étudiant afin de le transmettre à son université d'origine. Ce document fera état des cours et du nombre d'heures suivis et des notes et crédits obtenus. L'octroi de crédits pour les cours suivis dans l'institution d'accueil est du seul ressort de l'institution d'origine.

III. EXIGENCES FINANCIERES

- a. Les étudiants participants au programme d'échange payeront les frais de scolarité pour une année académique pleine dans leur institution d'origine. Aucun frais ne sera demandé par l'institution d'accueil, cela à condition que les étudiants ne dépassent pas le nombre maximum de cours prévu. Les étudiants devront cependant payer tous les frais additionnels exigés normalement par l'institution à ses étudiants, tels que frais de laboratoire de langues, associations étudiantes, etc.
- b. Les étudiants de Sciences Po Aix à LUC doivent vivre sur le campus. Les étudiants de LUC à Sciences Po Aix résident hors campus dans des logements universitaires ou dans des logements privés de leur choix. Les étudiants participants devront payer les frais de logement dans le campus de LUC, ou hors campus en ce qui concerne Sciences Po Aix. Les étudiants qui resteront dans leur logement durant les vacances s'assureront de payer les frais supplémentaires induits. Les coûts des logements à LUC et à Sciences Po Aix peuvent varier d'année en année selon la disponibilité de ceux-ci et l'évolution des loyers.
- c. Chaque étudiant sera responsable de se procurer le visa nécessaire, de subvenir aux coûts de logements, de voyage international, de voyage au sein du pays d'accueil, de l'équipement nécessaire à l'année universitaire, de l'hospitalisation, assurance santé, et autres dépenses non prévues.
- d. Tout participant à l'échange doit prouver être assuré médicalement et en cas d'accident. Il est obligatoire pour les étudiants de Sciences Po Aix à LUC de se conformer aux exigences de l'université d'accueil en matière d'assurance santé, soit de s'assurer sur place, ou bien de produire la preuve d'une assurance équivalente dans leur pays. Les étudiants de LUC à Sciences Po Aix doivent s'affilier à la Sécurité Sociale Etudiante, et sont obligés de se doter de l'assurance d'urgence médicale (CISI) procurée par l'intermédiaire de *l'Office for International Programs*, ou de produire la preuve d'une couverture équivalente.
- e. Tous les étudiants participants doivent fournir une certification financière acceptable par l'institution d'accueil, et selon le règlement en vigueur pour l'obtention du visa. LUC et Sciences Po Aix accompagneront les étudiants, sur réception des divers documents, pour les procédures de visa, et mesures d'obtention d'un statut légal dans leur pays d'accueil.
- f. Aucune des Institutions ne peut encourir, engager ou autoriser des dépenses financières au nom de l'autre Institution.
- g. Chaque institution sera responsable des coûts associés à quelque activité reliée à cet accord.

IV. MODIFICATIONS

- a. LUC et Sciences Po Aix s'accordent sur l'exécution sur l'ensemble des clauses de contrat et sur le fait que celui-ci constitue la totalité de l'accord conclu entre les deux parties.

- b. Tout amendement ou modification au présent accord devra être soumis aux autorités compétentes et ne liera aucune des parties s'il n'est écrit, et signé par les deux parties.
- c. Aucune des parties au contrat n'aura le droit d'assigner des devoirs et des tâches découlant de ce contrat sans le consentement écrit de l'autre partie.

V. TERMES DU CONTRAT


- a. Cet accord prend effet à la date de la signature finale et sera valable pour une période de cinq (5) ans.
- b. Cet accord pourra être renouvelé selon les mêmes termes et conditions pour une nouvelle période de cinq (5) ans. Si l'une des parties souhaite mettre fin à l'accord ou le modifier, elle doit en informer l'autre partie par écrit au moins neuf (9) mois avant l'expiration du contrat. Dans le cas contraire l'accord sera reconduit selon les mêmes termes par simple confirmation écrite.
- c. Chacune des deux parties peut mettre fin à cet accord plus tôt par un préavis de 90 jours, pourvu que les étudiants participant à l'échange soient autorisés à achever l'année académique en cours selon les termes convenus avant la conclusion de l'accord.
- d. Les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité des termes de l'accord et à ne divulguer aucune information confidentielle reçue de l'autre partie pour toute la durée de cet accord, sans l'autorisation de l'autre partie, à moins d'y être tenue par la loi.


VI. REGLEMENT DE LITIGES

Tout litige qui pourrait naître du présent accord interuniversitaire sera réglé par accord amiable entre les parties. Si l'accord ne pouvait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

VII. TEXTE OFFICIEL

Cet accord est établi en anglais et en français conformément aux exigences des deux institutions.

 9/14/16
 Patrick Boyle, Ph.D
 Vice Provost for Global Initiatives
 Loyola University Chicago


 Rostane Mehdi
 Director
 Sciences Po Aix

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES
 AIX-EN-PROVENCE
 Date
 07 NOV. 2016

25 rue Gaston de Saporta
 13625 Aix-en-Provence Cedex 1